



RÈGL. 2021-331 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un plan d'urbanisme entré en vigueur le 31 mai 2002 suite à la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier quelques dispositions concernant entre autres le plan d'affectations du sol dans le secteur du Lac-baptiste, Lac-Gervais et Lac-Labelle;
- ATTENDU** que ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Michel Lefebvre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021;
- ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021;
- ATTENDU** qu'une consultation écrite a été tenue pendant 15 jours suivant la publication le 18 mars 2021 de l'avis public de consultation écrite sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2021-331 et s'intitule « Règlement modifiant le plan d'urbanisme ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le plan des affectations du sol est modifié afin d'agrandir l'affectation « Villégiature » au détriment d'une partie de l'affectation « Forestière » dans le secteur du chemin du Lac-Baptiste.

Ce plan apparaît à l'annexe A du présent règlement, et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le plan des affectations du sol est modifié afin d'agrandir l'affectation « Villégiature » au détriment d'une partie de l'affectation « Forestière » dans le secteur du chemin du Lac-Gervais.

Ce plan apparaît à l'annexe B du présent règlement, et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le plan des affectations du sol est modifié afin d'agrandir l'affectation « Villégiature » au détriment d'une partie de l'affectation « Forestière » dans le secteur du chemin du Lac-Labelle.

Ce plan apparaît à l'annexe C du présent règlement, et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2021 par la résolution numéro 157.05.2021.

__(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire

__(original signé)_____
Claire Coulombe,
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2021-331 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 15 mars 2021

Adoption du projet de règlement : 15 mars 2021

Adoption du règlement : 17 mai 2021

Certificat de conformité de la MRC des Laurentides et entrée en vigueur : 21 mai 2021

Avis public et entrée en vigueur : 1^{er} juin 2021

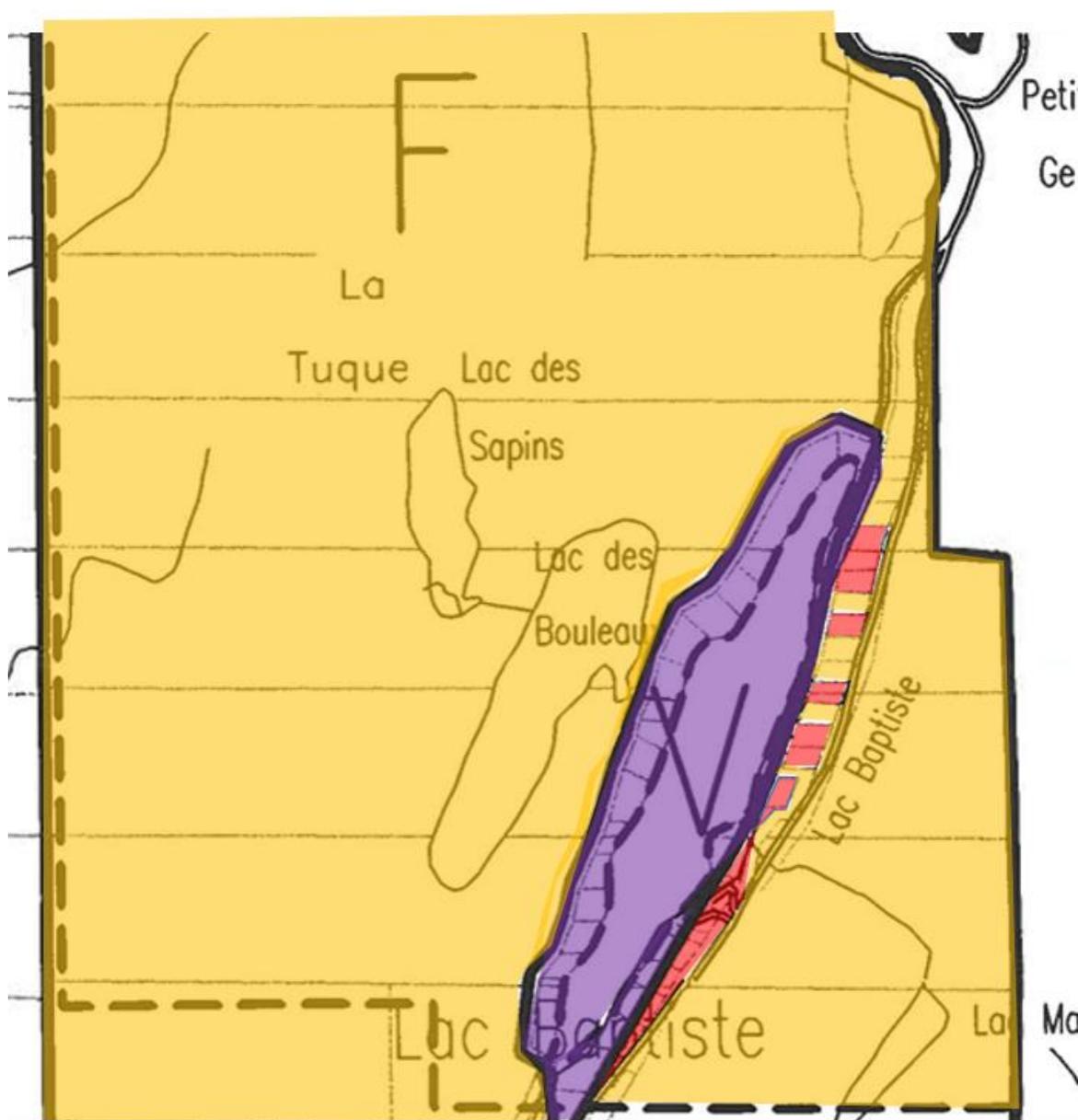
EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 1^{er} juin 2021.

__(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire

__(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice générale

ANNEXE A

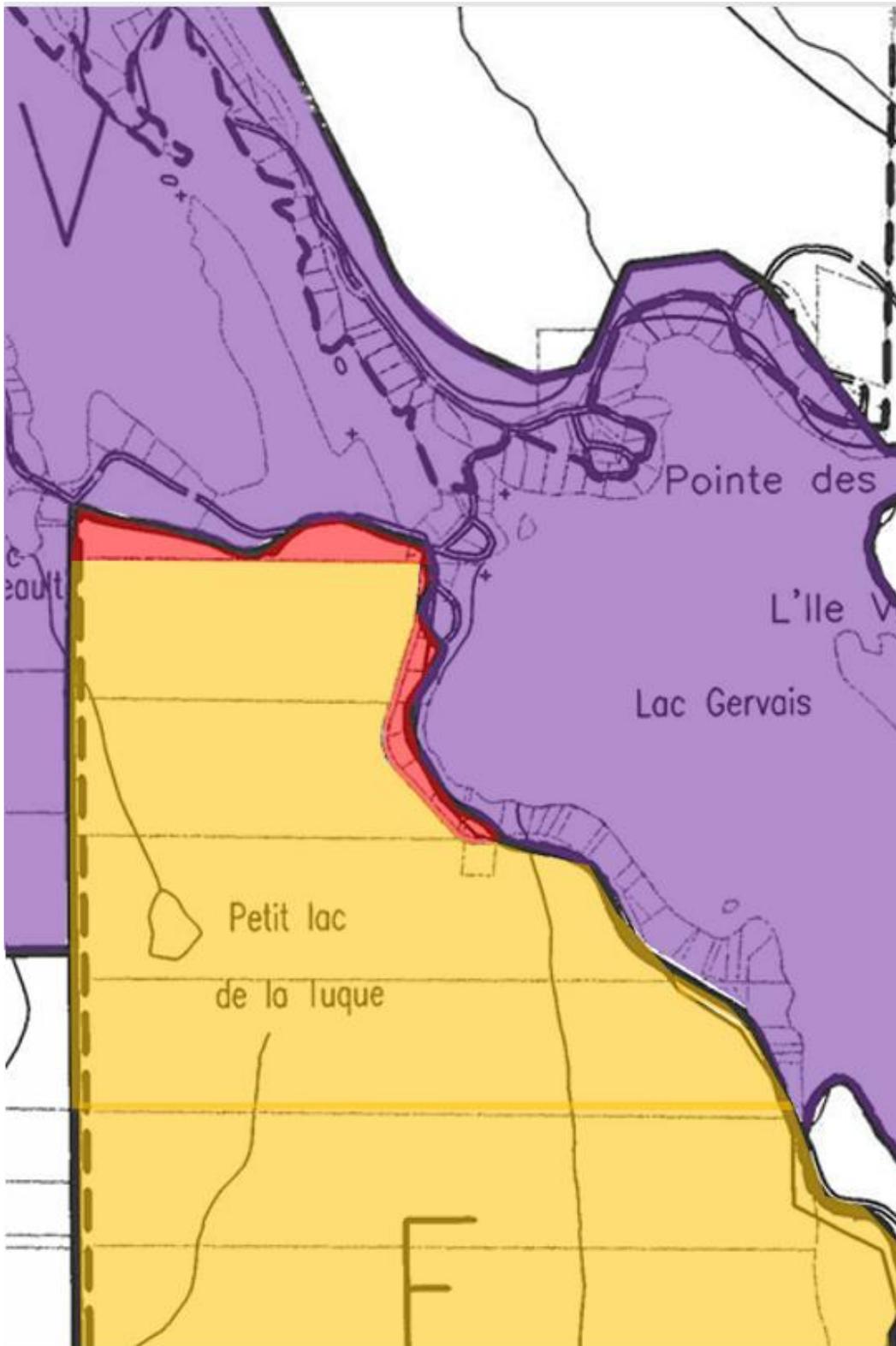
Modification du plan des affectations du sol
Agrandissement de l'affectation « Villégiature » au détriment de l'affectation
« Forestière » dans le secteur du chemin du Lac-Baptiste



-  Lots en affectation Forestière « F » à inclure à l'affectation Villégiature « V »
-  Affectation Villégiature « V »
-  Affectation Forestière « F »

ANNEXE B

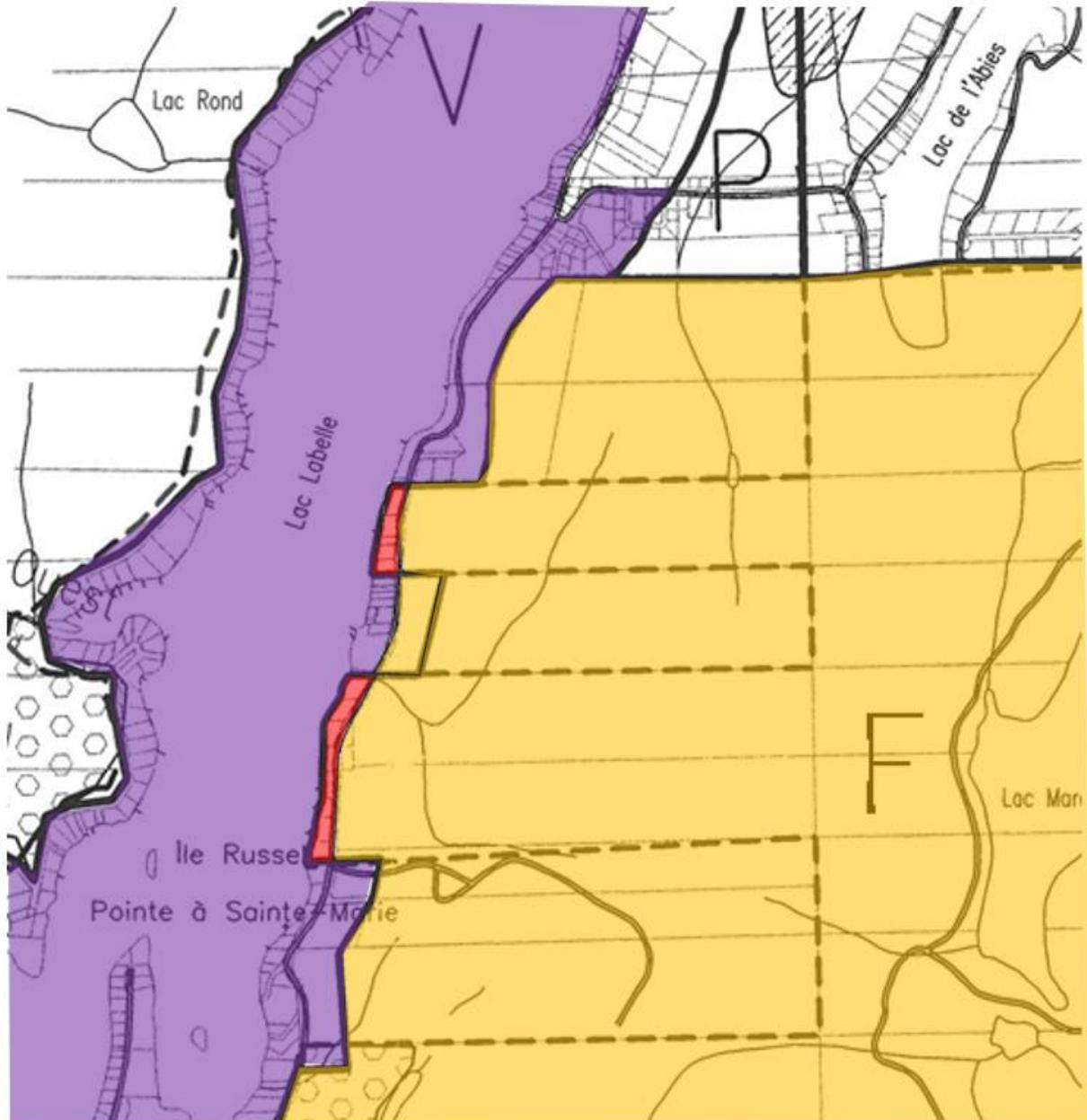
Modification du plan des affectations du sol
Agrandissement de l'affectation « Villégiature » au détriment de l'affectation
« Forestière » dans le secteur du chemin du Lac-Gervais



- Lots en affectation Forestière « F » à inclure à l'affectation Villégiature « V »
- Affectation Villégiature « V »
- Affectation Forestière « F »

ANNEXE C

Modification du plan des affectations du sol
Agrandissement de l'affectation « Villégiature » au détriment de l'affectation
« Forestière » dans le secteur du chemin du Lac-Labelle



-  Lots en affectation Forestière « F » à inclure à l'affectation Villégiature « V »
-  Affectation Villégiature « V »
-  Affectation Forestière « F »